

à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 3

Paréc.

Entrée
en vigueur

Il est chargé de promulguer les présentes dans la forme
à
à Genève, le douze septembre mil neuf cent septante-cinq,
la République et les signatures du président et du
Grand Conseil.

Grand Conseil : Le président du Grand Conseil :
BERT. Gustave MOREX.

D'ETAT,

Arrête :

Il est promulguée pour être exécutoire dans tout le
domaine de la publication du présent arrêté.

septembre 1975.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Jean-Paul GALLAND.

LOI

rectifiant la limite territoriale
des communes de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg
(4412)

Du 12 septembre 1975

Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
LE CONSEIL,

à l'initiative du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries,
le 15 novembre 1974, approuvée par le Conseil d'Etat le 22 jan-

à l'initiative du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries,
le 15 novembre 1974 et 11 février 1975, respectivement approuvées
par le Conseil d'Etat les 22 janvier 1975 et 14 mai 1975 ;

à l'initiative de la constitution ;

à l'initiative de la loi sur l'administration des communes, du 3 juillet

Décète ce qui suit :

ARRETE

relatif à la dénomination
d'une artère sur le territoire
de la commune de Satigny

Du 15 septembre 1975

LE CONSEIL D'ETAT,
vu la délibération de la commune de
Satigny, du 23 juin 1975 ;
vu le préavis favorable de la com-
mission cantonale de nomenclature ;
vu le règlement sur la désignation
des artères et la numérotation des bâ-
timents, du 19 février 1975,

Arrête :

Il est donné le nom de :

Chemin des Pernettes
à l'artère, sans issue, partant du che-
min de la Boverie en direction sud-
ouest.

Cette dénomination entrera en vi-
gueur le 1er novembre 1975.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :
Jean-Paul GALLAND.

ARRETE

relatif à la dénomination
d'un chemin sur le territoire
de la commune de Collex-Bossy

Du 15 septembre 1975

LE CONSEIL D'ETAT,
vu l'accord de la commune de
Collex-Bossy, du 25 juin 1975 ;
vu le préavis favorable de la com-
mission cantonale de nomenclature ;
vu le règlement sur la désignation
des artères et la numérotation des bâ-
timents, du 19 février 1975,

Arrête :

Il est donné le nom de :

Chemin du Bois-Baron (lieu-dit)
au chemin partant de la Bâtie et abou-
tissant à la route du Pont-de-Bossy.

Cette dénomination entrera en vi-
gueur le 1er novembre 1975.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :
Jean-Paul GALLAND.

19.9

CV5488

machines et
bureaux de bureaux

L. BAVAUD Vaste exposition

Agences FUTURA-Bauer-VOKO-STOLL-Sitag-MONROE-Adler-Sony

11, rue Leschot - 1211 GENÈVE 4

☎ 208244